Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 008-280800020-20260601-2026_CS_91_SM-AR

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N°2026/CS/91/SM
FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R211-334 et R272-7,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes au 1er janvier 2026,

A R R Ê T E

Article 1 **:** La composition de la commission consultative paritaire est fixée comme suit :

- 7 titulaires,
- 7 suppléants.

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Femmes	Hommes
72.56 %	27.44 %

Article 3 **:** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes et aux organisations syndicales,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 1er juin 2026
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET-EN-ARDENNE

Le Président :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.